



**Arrêté préfectoral n° 07-2020-09-04-003
portant mises à jour suite à évolution de la nomenclature des installations classées à la
Société Skipper sis à La Voulte-sur-Rhône**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le décret NOR INTA1829046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-349-2 délivré le 15 décembre 2003 à la société SKIPPER LOGISTIQUE sise à La Voulte sur Rhône, ZI Jean Jaurès, relatif à l'exploitation de son activité d'entrepôt couvert ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2019-09-17-003 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Julia CAPEL-DUNN, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'ensemble des arrêtés préfectoraux complémentaires réglementant le site ;

Vu la demande de bénéfices des droits acquis portée à la connaissance du préfet par la société SKIPPER LOGISTIQUE le 25 mai 2020 concernant ses activités ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées concernant le contrôle du 27 février 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 09 juillet 2020 ;

Vu l'absence d'observation du pétitionnaire consulté par courrier du 23 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la situation administrative de l'établissement du fait de l'évolution des rubriques de la nomenclature ;

Considérant qu'il n'y a pas de prescription additionnelle ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1 . Le tableau des activités autorisées figurant à l'article I de l'arrêté préfectoral n° 2003-349-2 délivré le 15 décembre 2003 est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

N° de la rubrique	Désignation	Quantité	Régime
1510-2	<p><i>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</i></p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³.</p>	107 752 m ³	E
2662-2	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>2. Supérieure ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 40 000 m³</p>	5 000 m ³	E
2663-2-b	<p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>b) supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³.</p>	18 500m ³	E
4220-2	<p>Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public.</p> <p>La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg</p>	400 kg équivalent	E

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : Déclaration avec Contrôle extérieur, NC : Non Classé

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté

autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La requête peut être déposée ou envoyée au greffe du Tribunal administratif de Lyon, ou adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par internet à l'adresse www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de la justice administrative de Lyon.

Article 3 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée à la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de La Voulte-sur-Rhône pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de La Voulte-sur-Rhône fera connaître, par procès verbal adressé à la préfecture de l'Ardèche, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Ardèche pour une durée de quatre mois.

Article 4 : Exécution - Ampliation

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au représentant légal de l'exploitant. Une copie dudit arrêté sera également adressée au maire de La Voulte-sur-Rhône.

Fait à Privas, le 4 - SEP. 2020

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Julia CAPEL-DUNN